

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 412

présenté par
M. Christophe

ARTICLE 60

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« La liste des documents consultés au cours du contrôle fait l'objet d'une restitution écrite auprès des personnes concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir les modalités de restitution des documents emportés (en cas d'emport de documents).